

MAIRIE DE HARNES

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
DE LENS

MAIRIE DE HARNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**ARRÊTÉ PERMANENT DU 29 SEPTEMBRE 2020**OBJET : Réglementation du stationnement, rue Voltaire.

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES(62),

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 au L.2213 -6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.311-1, R.412-28, R.417, R.417-5, à R.417-12 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et suivants et R 511-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la **rue Voltaire** afin d'y sécuriser et faciliter les déplacements ;

Considérant la configuration des lieux et notamment l'emplacement de zones réservées au dépôt de poubelles ménagères.

ARRETONS :

Article 1 : Les dispositions suivantes, relatives au stationnement de tous les véhicules rue Voltaire, sont prises :

- stationnement unilatéral, uniquement du côté des numéros de voirie impairs.

Article 2 : Les dispositions du présent article seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, par les services techniques de la ville de HARNES.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de LILLE(59) dans un délai de deux mois dès sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commandant de Police de CARVIN, les Chefs de Brigade de la Police Municipale de HARNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à HARNES, le 29 septembre 2020

